

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DE LA ROZEILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes suivant convocation en date du 30 septembre 2024. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Année 2023

Demande d'adhésion de la commune de Dontreix

Demande d'adhésion de la commune d'Aubusson

Avenant N° 4 à la délégation par concession du service public d'eau potable (Télérelève)

Avenant N° 1 à l'accord cadre à bons de commande – Achat récupérateurs eau de pluie (lot1)

Extension du périmètre du SEC 23 aux communes de Pionnat et Saint Hilaire la Plaine au 01/01/25

Prévoyance du personnel : adhésion et délégation au bureau

Demande de subvention CD23 et Agence de l'Eau : mise en place de désinfection sur le territoire du syndicat : tranche 2

Demande de subvention DETR : mise en place de désinfection sur le territoire du syndicat : tranches 1 et 2

Désignation d'un délégué suppléant au SEC 23 suite au décès d'un membre

Désignation d'un délégué titulaire à la commission de suivi du contrat de DSP suite au décès d'un membre

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Sébastien CHAUMAISSON, Georges DIONNET, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Bernard TOURAND, Didier LEBRETON, Daniel SAINTEMARTINE suppléant d'Annick GLOMOT, Florian CHADEYRON, Christian SABY, Jérémy BRUGERE, Denis FOURNET, Frédéric VAISSET suppléant de Sylvie MUNNE, Pierre PUIBOUBE, Gilles BESSEIGE suppléant de Marc BUJON, Jean-Luc MONDON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Bernard ALLOCHON, Jean-Louis ROUGERON, Henri BUJADOUX suppléant de Catherine PINLON, Jean-François PENICHON, Xavier DUTEURTRE, Roger BOURLIAUD, Christophe LECOUR, Guy BUVAT, Alain BUJADOUX, Claude BIALOUX suppléant de Jean-Yves BOURDERIONNET, David GRANGE, Bernard FLIN suppléant de Caroline JOUENNE, Raymond ANDANSON suppléant de Régis DERBOULE, Mesdames Caroline LE CORRE suppléante de Françoise SUDI GUIRAL, Camille DECHAMPS, Evelyne BEZON, Marie-Claire BONNOT suppléante de Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Marie-Claire NEBOUT, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Denise GIRAUD-LAJOIE, Sabine ROSE, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Cécile PIGNIER-GUINOT, Yolande PLAS, Corine GIRAUD suppléante de Laurent LHERITIER, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Valérie LAFORGE suppléante de Sylvie CHABREDIER, Marie DUMONTEIL, Michèle ALOUCHY, Annette VINCENDON.

Excusés : Messieurs Sébastien VINCENDON, Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Didier DUBOSCLARD, Laurent LHERITIER, Vincent MERIGOT, Marc BUJON, Joël RICHIN, Didier LEGOUT, Maurice BENETOLLO, Serge FOURTON, Thierry MICHON, Jean-Yves BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, Régis DERBOULE, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Annick PIRON, Sandrine BOULAUD, Claire ZARROUK, Tiphaine SUZANNE, Annick GLOMOT, Sylvie MUNNE, Julie BATIER, Sylvie CHABREDIER, Catherine PINLON, Caroline JOUENNE.

Absents : Messieurs Bernard GAY, Guy BRUNET, Patrick HAZARD, Pierrick LOURADOUR, Jacky MAINEMARRE, Nicolas DUCHE, Dominique AUGENDRE, Eric BOURNAUD, Bernard LEMARCHAND, Gérard CHANUDET, Jean-François LASCOURBAS, Philippe NOURRI, Jean-Michel SOULEBOT, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON, Julien DA COSTA, Alain LUQUET, Eric D'HULSTER, Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Olivier HUET, Christian THURMES, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Bernard CHAMBET, Frédéric AURIOL, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Mesdames Aurélie DUMONTEIL, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Christelle MULA-LAGORSSE, Solange VIALTAIX, Emilie BILLON,

Pouvoirs : Alexandre AUBERT à David GRANGE, Claire ZARROUK à Jean-Jacques BIGOURET.

Le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Christian PARDANAUD, délégué de la commune de St Georges Nigremont et de Michel TIMBERT, Président du syndicat de 1996 à 2014.

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

Madame Marie-Claire NEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2024**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Le Président précise qu'un oubli est apparu dans le PV à savoir qu'il n'a pas été spécifié que Madame Marie-Claire LEGRAND était excusée.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Année 2023**

Un exemplaire du document est remis à chaque délégué présent. Il est présenté par Cécilia Maillard, AMO.

Le Président expose que l'article L.2224-5 du CGCT impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il s'agit d'un document public qui répond aux exigences de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager qui peut le consulter à tout moment au siège du service. Ce rapport présente une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le RPQS est ensuite présenté par le Maire à son conseil municipal sans délibération.

Dans le cas de la délégation de service (ce qui nous concerne), le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD).

Quelques modifications seront à apporter : page 8 revoir les années de construction de l'usine (1982) et de la station de Lachaud (1983). Page 10 revoir le total vendu à d'autres services. Préciser les ventes en gros (conventions). Page 13 indiquer SMPIEP 23 au lieu de SMIEP 23.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Question : l'installation de la surveillance au barrage est-elle due aux incivilités ?

Réponse du Président : Il y a eu des tentatives d'intrusion. Les images peuvent être vues sur les postes des agents du service technique.

- **Demande d'adhésion de la commune de Dontreix**

Le Président expose à l'assemblée que le 1^{er} juillet, il a été invité par Monsieur le Maire de Dontreix pour visiter les installations d'alimentation en eau potable de sa commune. S'en est suivi un moment d'échanges en Mairie concernant une éventuelle demande d'adhésion au syndicat. Lors de cette réunion, à laquelle participaient également l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le délégataire, il a été évoqué les contraintes imposées par la loi Notre à la commune d'adhérer à un EPCI quel qu'il soit. Il a brièvement présenté le syndicat.

Par délibération en date du 5 août, la commune de Dontreix, demandait au syndicat un accord de principe d'adhésion au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions, à savoir :

- Qu'une convention soit établie afin de permettre qu'au-delà du 1^{er} janvier 2026, les services municipaux continuent d'assurer la maintenance et la surveillance du réseau d'eau potable avec compensation financière ;
- Que le syndicat reprenne l'encours et le passif ;
- Qu'un lissage des tarifs aux abonnés soit effectué sur 5 années.

Par courrier du 27 septembre et après analyse de la requête, le président a répondu au Maire de la commune de Dontreix que, concernant le premier point, le syndicat n'était pas en mesure d'accéder à sa demande sachant que l'exploitation du service d'eau potable était confiée à SUEZ et que cette entreprise était la seule à pouvoir analyser et étudier cette question.

Sur les second et troisième points, il a indiqué que le syndicat appliquerait la réglementation en vigueur et restait ouvert à toute discussion sur un lissage éventuel. Enfin, le Président a précisé qu'une interconnexion avec la commune de Dontreix engendrerait des travaux de l'ordre de 270 000 euros à la charge du syndicat.

Depuis, et selon une information de mercredi 9 octobre, dont vous avez peut-être eu connaissance, Monsieur le Premier Ministre a annoncé, devant les sénateurs, la suppression du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Tant qu'aucune modification de la loi et qu'aucun décret d'application n'est publié, le Président propose de prendre une délibération de principe acceptant cette adhésion mais précise que le syndicat délibèrera de nouveau lorsque la commune de Dontreix aura délibéré de manière formelle.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- Demande d'adhésion de la commune d'Aubusson

Le Président rappelle que par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Aubusson a entériné la convention de vente d'eau en gros conformément aux propositions du syndicat, à savoir :

- La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2025 date limite d'application de la loi Notre. Dans le cas d'une adhésion au syndicat, la présente convention prendra fin à la date de signature de l'arrêté par la Préfète.

Concernant les impayés, une réunion a eu lieu avec les services concernés du syndicat et de la Mairie. Au vu du tableau fourni par SUEZ et après vérification par les services de la commune, il a été conclu que VEOLIA règlerait la somme due au syndicat à SUEZ.

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Aubusson a sollicité, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 et a nommé deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Pour information, en quelques chiffres, la commune d'Aubusson a un linéaire de 59.95 km, 2036 abonnés, 12 captages, un taux de rendement de 77.80 %. Le volume mis en distribution selon le RAD 2023 est de 236 707 m³. Le prix de l'eau est de 3.12 €/m³.

Le Président précise que le syndicat assure 80 % des besoins en eau potable de la commune d'Aubusson. Il indique que consécutivement à la demande d'adhésion il a demandé à la commune d'Aubusson de lui fournir un certain nombre de documents pour analyse, à savoir, le contrat de DSP avec VEOLIA, les annexes, le cadre financier relatif au service public de l'eau, le règlement de service, le schéma directeur, le plan d'actions, le compte d'exploitation, les tarifs à compter du 01/07/2024. L'avis du délégataire du syndicat a également été sollicité.

Au vu de l'étude des documents fournis, ils correspondraient au cadre réglementaire auquel ils se rapportent.

L'adhésion de la commune d'Aubusson permettrait ainsi d'étendre le périmètre du syndicat.

Le Président rappelle que sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes Le Président expose à l'assemblée que, par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Aubusson a sollicité, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Question : A-t-on un état des lieux du réseau ?

Réponse : Oui il y a un schéma directeur, le Président a été invité à sa présentation au printemps 2024.

Question : Comment cela va-t-il se passer avec VEOLIA ?

Réponse : Il est possible d'assurer la gestion avec 2 délégataires.

S. Descat : Il s'agit d'un contrat unique « eau et assainissement ». Il y aura 2 maîtres d'ouvrage sur le contrat d'Aubusson, le SIAEP de la Rozeille pour l'eau potable et la commune d'Aubusson pour l'assainissement.

Le Président a contacté les services de l'Etat. Des réunions auront lieu.

Question : Interconnexion des réseaux à l'échelle départementale ? La commune aurait peut-être dû adhérer au SEC ?

Le Président précise que, dans le meilleur des cas, les travaux pourraient commencer en 2028 (autorisations, financements AELB qui revient sur certains financements ce qui a une incidence sur le SEC).

Question : La commune pourrait se brancher sur le barrage des Combes ?

Réponse : Non car il n'existe pas de traitement ni de branchement.

Question : L'usine de Magnat peut fournir de l'eau à combien de personnes ?

Réponse : L'usine peut fournir 8000 m³/jour. Actuellement elle fournit environ 4000 m³/jour. Les ventes en gros sont incluses, ce qui représente en tout environ 20 000 habitants.

Question : Même en pleine sécheresse ?

Réponse : Oui

Le Président précise qu'en cas de pollution sur le barrage, de désordre ou de vidange on ne pourrait plus fournir d'eau à nos abonnés. C'est pour sécuriser sa production que le syndicat a adhéré au SEC.

Question : Qu'en est-il pour le personnel ?

Réponse : C'est le personnel de VEOLIA qui intervient dans le cadre de la DSP.

- **Avenant n° 4 à la délégation par concession du service public de l'eau potable (télérelève)**

Le marché pour la mise en place de la télérelève, financé à 70 % par l'Agence de l'Eau a été attribué pour un montant de 1 933 004 euros HT à SUEZ. Ce marché comprend 2 prestations, le déploiement de la télérelève et le remplacement des compteurs.

Concernant le déploiement de la télérelève, l'opération doit débuter par une réunion de préparation fin octobre. Il s'en suivra une phase d'études pour validation des emplacements de concentrateurs (relais). La phase de pose des compteurs et de leur module de télérelève devrait démarrer début 2025. La durée totale du déploiement est estimée à 34 mois.

D'un point de vue technique, il est prévu la pose de 60 concentrateurs et le remplacement ou l'équipement de 9160 compteurs.

Concernant le remplacement des compteurs, le Président propose que ce point soit remis à l'ordre du jour du prochain comité. En effet, le renouvellement des compteurs sera retiré de la DSP (avenant en moins) mais nous n'avons pas les chiffres en plus.

Monsieur Descat explique le principe de fonctionnement de la télérelève. Il précise que ce sera une opération blanche pour le syndicat entre la subvention de 70 % et le renouvellement des compteurs prévu dans le contrat de DSP.

Question : Emission d'ondes supplémentaires ?

Réponse : Non. L'émetteur émet une seconde par jour et s'arrête.

- **Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande – achat de récupérateurs d'eau de pluie (lot 1)**

Le Président expose à l'assemblée que, suite à sa lettre d'observations du 18 septembre, Madame la Préfète de la Creuse a précisé que le « contrat (marché) des récupérateurs d'eau de pluie (lot 1) est un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en valeur. Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique (CCP), ces indications constituent les limites de l'engagement financier du syndicat. Pour autant, l'acte d'engagement mentionne aussi le montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) alors même que ce document n'est pas contractuel (article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)). C'est pourquoi, sous réserve de l'autorisation du comité syndical, il conviendrait de modifier le contrat par avenant pour clarifier ses aspects financiers ».

Le Président propose donc de passer un avenant N° 1 à l'accord cadre à bons de commande – Achat de récupérateurs d'eau de pluie (lot n° 1) décidant de retirer l'acte d'engagement des pièces du marché. Il rappelle que le montant minimum du marché est de 400 000 euros HT et le montant maximum du marché est de 850 000 euros HT.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Extension du périmètre du SEC 23 aux communes de Pionnat et de St Hilaire la Plaine au 01/01/2025**

Le Président indique à l'assemblée qu'en date du 16 septembre 2024, il a été informé que le comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises, réuni le 11 septembre 2024, a donné son accord pour l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Pionnat et de Saint-Hilaire-La-Plaine avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que cette délibération est intervenue sur sollicitation du Syndicat Mixte Confluence Eaux par délibération n°2024-42 du 8 avril 2024, réceptionnée le 3 mai 2024, auquel ces deux communes ont adhéré au 1^{er} janvier 2024.

Les termes de la délibération du 22 mai 2024 du Syndicat des Eaux Creusoises sont rappelés :

« EXTENSION DU PERIMETRE DE L'UN DES MEMBRES

• **Modalités d'extension de périmètre**

[...] Dans le cas présent, il s'agit de constater l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, à la suite de la modification de périmètre de l'un de ses membres. La procédure est organisée par renvoi aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT. Elle doit être engagée au plus tard sur la première année de l'extension de périmètre de l'UGE membre. La demande d'extension du périmètre, sous forme de délibération, doit être transmise au syndicat avant le 30 juin pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

• **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution d'adhésion de 3 euros par habitant est versée au syndicat. Dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient à l'UGE membre de prendre en charge cette contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents de l'UGE ».

La délibération n°2024-20 du 11 septembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Prévoyance du personnel : adhésion et délégation au bureau**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/14 en date du 22 mars 2024 le comité syndical a donné mandat au CDG23 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il expose que la protection sociale complémentaire des agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros bruts par agent et par mois dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Une procédure de mise en concurrence mutualisée a été lancée le 28 mars 2024 par le CDG23. A l'issue de la procédure, le CDG23 a souscrit une convention de participation avec le groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que le plus avantageux serait d'adhérer à cette convention. Pour ce faire, le syndicat doit consulter le Comité Social Territorial. Il indique que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire et que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président propose que la collectivité continue à verser la somme de 20 euros bruts par mois et par agent. Il demande à l'assemblée l'autorisation de saisir le CST conformément à ce qui a été indiqué ci-dessus et de donner délégation au bureau syndical pour prendre la délibération finale suite à l'avis du CST.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Demande de subvention au CD 23 et à l'Agence de l'Eau : mise en place de désinfection sur le territoire du syndicat – tranche 2**

Le Président expose à l'assemblée que l'étude diagnostic du réseau d'eau potable réalisée par le syndicat a mis en évidence des problèmes de qualité bactériologique récurrents dans certains secteurs du syndicat. La modélisation de la qualité de l'eau sur le syndicat a confirmé le manque de chlore libre sur une partie du réseau.

Le Président explique qu'il serait nécessaire de mettre en place des postes de chloration sur les réservoirs suivants : Chabouteix, Puy Chaumont, La Fressenède, Louroux, Barreix, Les Vedrennes, Noussol, Lupersat, Les Génétines et Boussaléchat.

Le montant des travaux est estimé à 224 575 euros HT. Une partie de ces travaux a déjà reçu un accord de subvention à hauteur de :

35 % de 88 980 euros HT par le Conseil Départemental de la Creuse soit 31 143 euros
30 % de 53 000 euros HT par l'Agence de l'eau Loire Bretagne soit 15 900 euros.

Le Président précise que la seconde partie de ces travaux pourraient faire l'objet d'une attribution de subvention.

| | |
|--|-----------------|
| * subvention Agence de l'Eau : | |
| 30% de 171 575 euros HT | 51 472.50 euros |
| *subvention Conseil Départemental de la Creuse | |
| 35 % de 135 595 euros HT | 47 458.25 euros |
| * subvention DETR : | |
| 15 % de 224 575 euros HT | 33 686.25 euros |
| * quote part syndicale : | 44 915.00 euros |

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Désignation d'un délégué suppléant au SEC 23 suite au décès d'un membre**

Le Président expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Christian PARDANAUD, il y aurait lieu de désigner un membre suppléant au Syndicat des Eaux Creusoises.

Monsieur Jean-Luc MONDON est candidat.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 51
- Pouvoirs : 2
- Votants : 53
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 53

Monsieur Jean-Luc MONDON ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre suppléant du Syndicat des Eaux Creusoises.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Désignation d'un délégué titulaire à la commission de suivi du contrat de DSP suite au décès d'un membre**

Le Président expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Christian PARDANAUD, il y aurait lieu de désigner un membre titulaire de la commission du suivi du contrat de DSP.

Monsieur Xavier DUTEURTRE est candidat.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 51
- Pouvoirs : 2
- Votants : 53
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 53

Monsieur Xavier DUTEURTRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre titulaire de la commission du suivi du contrat de DSP.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés et accords-cadres lorsque les conditions visées à l'article L.1414-2 du CGCT sont réunies. Ce même article précise que cette commission est composée selon les dispositions mentionnées à l'article L.1411-5 du CGCT. Pour un syndicat mixte fermé comme le nôtre, il conviendrait donc d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon un scrutin de liste respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le cas d'espèce, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat a été composée le 16 juillet 2020 d'après une seule liste désignant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

C'est pourquoi, la Préfecture demande de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres pour sécuriser la passation de prochains contrats qu'elle serait susceptible d'attribuer.

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Mesdames Pierrette LEGROS, Tiphaine SUZANNE, Yolande PLAS, Marie-Claire NEBOUT et Monsieur Jean-Luc MONDON sont candidates titulaires.

Messieurs David GRANGE, Didier DUBOSCLARD, Jean-Pierre BONNAUD, Georges DIONNET et Madame Gina VIRGOULAY sont candidats suppléants.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 51
- Pouvoir : 2
- Votants : 53
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 53

- Madame Pierrette LEGROS (1^{er} vice-Présidente) : Saint Avit de Tardes
- Madame Tiphaine SUZANNE : Chard
- Madame Yolande PLAS : Mautes
- Madame Marie-Claire NEBOUT : Champagnat
- Monsieur Jean-Luc MONDON : Poussanges

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- Monsieur David GRANGE (2^{ème} vice-Président) : Sannat
- Monsieur Didier DUBOSCLARD (3^{ème} vice-Président) : Magnat l'Etrange

- Monsieur Jean-Pierre BONNAUD (4^{ème} vice-Président) : Bellegarde en Marche
- Monsieur Georges DIONNET : Auzances
- Madame Gina VIRGOULAY : La Chaussade

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Informations et questions diverses

Barrage : Un évènement important sur la sécurité hydraulique (EISH) a été déclaré auprès des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine suite à la découverte d'une fuite sur la conduite d'aménée d'eau brute à la station de traitement par le service technique du SIAEP au mois de mars.

Le syndicat a consulté le cabinet ISL de Lyon qui suit l'évolution sécuritaire du barrage et lui a confié la maîtrise d'œuvre. Plusieurs entreprises à profil canalisateur ont été consultées pour entreprendre la réparation. Une seule entreprise a fait une offre (EBL) qui est en cours d'analyse. Le débit de la fuite est estimé à 15 m³/heure.

Un système de vidéo surveillance a été installé en mai dernier sur la passerelle d'accès du déversoir de crue pour 5 426.17 euros HT. Le barrage est resté en sous verse pendant un mois et une semaine durant la période estivale.

Station : Suite à la réhabilitation complète de la file boues en 2022, des équipements hors service ont été déposés par le syndicat.

Un système de vidéo surveillance est en service dans l'enceinte de la station depuis le mois de mai pour un coût de 8 442.91 euros HT.

Des peintures extérieures sont prévues avant cet hiver. Il est également prévu des reprises de maçonnerie à l'usine de Lachaud.

Une nouvelle expertise relative au défaut de tenue des revêtements d'étanchéité s'est déroulée en juillet. Le syndicat attend les suites judiciaires données à cette affaire.

Un projet de sécurisation des filières de traitement de Magnat et de Lachaud est en cours de réflexion (ozonation, désinfection, renforcement de la reminéralisation...). Ces éventuels travaux doivent faire l'objet de discussions avec les financeurs.

Réseau :

Travaux réalisés en 2024 :

- Remplacement d'une conduite fuyarde entre Magnat l'Etrange et Beissat sur 1280 mètres (89 189 euros HT)
- Extension de 200 mètres à St Julien la Genête pour le projet d'un méthaniseur (11 747.62 euros HT)
- Déplacement de réseau sur 35 mètres à St Maixant (1 322.88 euros HT)
- Renforcement et extension de réseau sur 120 mètres à Rougnat (10 819.42 euros HT)
- Déplacement de réseau sur 150 mètres à La Villetelle (7 684.54 euros HT)

Travaux en cours ou à brève échéance :

- Remplacement des conduites fuyardes entre St Pardoux le Neuf et Néoux 1 700 mètres pour 147 757 euros HT), St Frion 1 120 mètres pour 158 235 euros HT et Bussière Nouvelle 1 510 mètres pour 113 491 euros HT.
- Des compteurs généraux doivent être remplacés par SUEZ sur le site du Bezut à Néoux.
- Des projets de reprises totales ou partielles du réseau d'eau potable dans les bourgs de St Julien la Genête, Reterre et St Domet sont à l'étude. Il s'agit de travaux dans le cadre d'aménagement de bourg ou d'enfouissement de réseau.
- Réservoirs : le litige concernant les réservoirs supplémentaires de Moulin Grand est en voie de règlement. Un protocole transactionnel est en cours de validation par l'ensemble des intervenants dont GTM Normandie. Un expert avait été mandaté par le Tribunal de Limoges pour reconnaître l'origine des désordres liés aux revêtements et à l'étanchéité de l'ouvrage. Un maître d'œuvre spécialisé dans la géologie et le génie civil devra être mandaté pour veiller au suivi des travaux de réparation. Malgré ces désordres, les ouvrages sont maintenus en service.
- Syndicat des Eaux Creusoises (SEC) : Le Président a participé à des réunions préparatoires dans les locaux du SEC. Le syndicat a proposé une sécurisation par de l'eau brute venant des Combes mais la solution, non financière, a été abandonnée. Des financements sont apportés par l'Agence de l'Eau pour

une sécurisation avec de l'eau potable prélevée et traitée aux abords du barrage des Combes à Felletin. Le syndicat attend une présentation plus aboutie du projet afin de mieux appréhender les aspects administratifs, techniques et financiers de cette solution d'une sécurisation par de l'eau traitée. La pérennité technique et financière doit également être traitée.

- Opération sobriété des usages de l'eau (plan de résilience) : MARLIM a été retenu pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie de 510 et 1000 litres. ECOWHAT a été retenu pour l'achat de mousseurs. L'enregistrement des demandes d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a débuté fin juillet. A ce jour, environ 500 commandes ont été enregistrées. Les livraisons ont débuté ce jeudi à Bellegarde en Marche. Les réunions publiques sur la sobriété des usages de l'eau débiteront dès la fin de cette année. 4 projets pédagogiques avec les écoles sont engagés dont un programmé à ce jour.
- Le président rappelle qu'il faudra prévoir, en 2025, une tarification progressive.
- Pour répondre à une question posée lors du dernier comité syndical, la consommation d'eau potable en Creuse est de 138 litres/jour/habitant. Sur le territoire du syndicat elle est de 90 litres/jour/habitant.
- La trésorerie est d'environ 2 millions d'euros à ce jour
- Question : quand aura-t-on les mousseurs ?
- Réponse : L'opération va être lancée et programmée avec Hélène.
- Question : Les récupérateurs vont-ils être livrés dans les communes ?
- Réponse : Non pas dans toutes les communes mais sur certaines (Bellegarde en Marche, Sannat, Moutier Rozeille, Auzances).

Rajout à l'ordre du jour

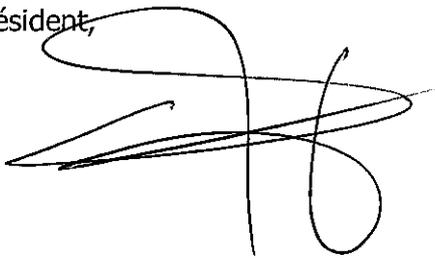
- **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il conviendrait de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. La création de ce poste concerne Yohann MIGOT qui peut bénéficier d'un avancement de grade.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45

Le Président,



La secrétaire,



Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable de la ROZEILLE
50, Grande Rue
23190 BELLEGARDE en MARCHE
Tél. 05 55 67 35 62

